



# Assemblée générale

Distr. limitée  
3 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail III (Réforme du règlement  
des différends entre investisseurs et États)  
Quarante-deuxième session  
New York, 14-18 février 2022**

## **Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)**

**Centre consultatif**

**Note du Secrétariat**

### Table des matières

	<i>Page</i>
II. Centre consultatif . . . . .	2
E. Structures juridiques possibles . . . . .	2
F. Coûts et financement . . . . .	3
Annexe	
1. Coûts et financement (modèle de budget) . . . . .	10



## II. Centre consultatif

### E. Structures juridiques possibles

#### 1. Modèles possibles pour la création du centre

1. Le Groupe de travail a établi que l'indépendance du centre serait un facteur essentiel pour en asseoir la légitimité (A/CN.9/1004\*, par. 37). Le niveau d'institutionnalisation pourrait influencer sur les modalités de prestation des services, ainsi que sur l'indépendance réelle ou perçue du centre et sur son financement.
2. Dans cette optique, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le cadre institutionnel possible du centre, et se demander si ce dernier serait i) un organe intergouvernemental juridiquement indépendant (avec éventuellement des bureaux régionaux accessibles dans différentes zones géographiques) ; ou ii) rattaché à une structure qui pourrait être toute organisation internationale existante, un tribunal multilatéral permanent qui serait créé dans le cadre de la réforme du RDIE, ou une ou plusieurs institutions arbitrales existantes (si le centre devait être créé de manière décentralisée) (A/CN.9/1004\*, par. 37).
3. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que le principal avantage d'un organe intergouvernemental juridiquement indépendant serait que le centre pourrait définir la nature et l'étendue de ses activités et établir ses priorités. Un tel centre indépendant pourrait éviter l'influence (réelle ou perçue) de l'organisation qui l'accueillerait, ou les conflits d'intérêts avec les activités de celle-ci.
4. Si le centre consultatif devait être rattaché à une structure existante ou à une structure à créer dans le cadre de la réforme (par exemple, un organe permanent), il faudrait prendre en compte et développer les synergies entre une telle structure permanente et les activités du centre. Une telle structure d'accueil pourrait aider le centre en lui fournissant des ressources institutionnelles et mettre à profit la confiance et les relations existantes. Cependant, le rattachement à une institution existante pourrait également être perçu comme sapant la confiance susceptible d'être accordée au centre.

#### 2. Centre virtuel/Emplacement

5. Le Groupe de travail voudra peut-être examiner le projet de disposition 10 relatif à l'emplacement du centre.

##### Projet de disposition 10 – Emplacement

1. *Option 1 : [Le Centre est situé à [...].] Option 2 : [L'emplacement du Centre est déterminé par le conseil de direction conformément au règlement intérieur].*
2. *Le Centre s'efforce d'assurer une couverture mondiale adéquate par une présence virtuelle et, dans la mesure du possible, physique au niveau régional.*

##### Commentaires

6. Le ou les lieux d'implantation du centre consultatif pourraient dépendre d'un éventail de facteurs, notamment la forme que prendrait un tel mécanisme, son mandat et ses rôles, l'identité et les préférences de ses bénéficiaires, leurs besoins juridiques et le budget du centre. La plupart des conseils et des tribunaux de l'investissement étant concentrés dans un nombre limité de villes du monde, on pourrait se demander si le centre consultatif devrait être situé à proximité de ces grands centres. Le rapport coût-efficacité et la représentation régionale pourraient également devoir être pris en compte pour répondre à cette question. S'agissant de la représentation régionale, on pourrait également envisager une implantation dans un pays moins avancé ou en développement, afin de mieux faire connaître l'existence du centre et ses services dans la région où se trouvent ses bénéficiaires potentiels, de manière à faciliter leur accès au centre.

7. La question du ou des lieux d'implantation est également liée à la viabilité du centre. Le Groupe de travail voudra peut-être tenir compte du fait que pour que le centre consultatif remplisse son objectif, à savoir offrir une assistance aux États, ceux-ci doivent pouvoir aisément y accéder, et déterminer l'impact de cet aspect sur son emplacement.

8. Il est concevable qu'un centre consultatif ait plusieurs bureaux situés dans différentes régions du monde, même si cela peut faire monter les coûts et accroître les problèmes de financement. Compte tenu des répercussions sur le budget et la pérennité du centre, on pourrait décider de mettre en place des centres virtuels sous la forme de bureaux situés dans le centre ou dans des banques de développement régionales ou des institutions ou structures pertinentes dans diverses régions. Il serait également envisageable de créer un centre unique et de confier à des unités en son sein la responsabilité de fournir des services spécifiques aux régions. Une autre option consiste à laisser cette question à l'appréciation du conseil de direction du centre, qui tiendra compte des circonstances, de manière à permettre une prise de décision plus éclairée en ce qui concerne la mise en place d'éventuels bureaux régionaux (voir projet de disposition 10-1, option 2).

## F. Coûts et financement

9. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de mener des travaux préparatoires sur le financement d'un centre consultatif, en envisageant les options suivantes : i) financement du centre par ses membres, par l'intermédiaire d'un fonds mis en place par les pays développés participant au mécanisme ou par des contributions volontaires provenant d'autres sources ; et ii) éventuellement, facturation des services du centre consultatif ou facturation de frais aux utilisateurs du système de RDIE (A/CN.9/1004\*, par. 47). En outre, il a été souligné qu'il faudrait soigneusement examiner les besoins en personnel (A/CN.9/1004\*, par. 37).

10. En ce qui concerne les coûts et le financement, le Groupe de travail voudra peut-être considérer, à titre de modèle possible, la structure financière du Centre consultatif sur la législation de l'OMC, qui est cofinancé par les pays développés et en développement qui en sont membres. Le Centre consultatif sur la législation de l'OMC bénéficie d'une structure institutionnelle conçue pour garantir qu'il puisse fournir ses services à ses pays membres en développement et aux pays les moins avancés indépendamment de toute considération financière ou autre influence<sup>1</sup>. Son fonds de dotation a été constitué avec les contributions des pays développés et en développement membres. Les contributions des pays en développement varient en fonction de la part de chacun d'entre eux dans le commerce mondial et du revenu par habitant. Les pays les moins avancés ne sont pas tenus de contribuer au fonds de dotation pour bénéficier des services du Centre. Chacun des pays développés membres a versé une contribution d'au moins 1 million de dollars des États-Unis au fonds de dotation, aux budgets annuels du Centre, ou aux deux. En outre, le Centre facture l'aide qu'il apporte dans les procédures de règlement des différends de l'OMC. Les tarifs sont établis à des taux horaires : 40 francs suisses de l'heure pour les pays les moins avancés ; 162 francs suisses de l'heure pour les membres de la catégorie C ; 243 francs suisses de l'heure pour les membres de la catégorie B ; et 324 francs suisses de l'heure pour les membres de la catégorie A. Ces frais sont appliqués selon un budget-temps adopté par le Conseil de direction qui indique le nombre maximum d'heures que le bénéficiaire des services peut s'attendre à ce que le Centre facture pour chaque étape d'une procédure de règlement des différends de l'OMC. En outre, le Centre peut accepter des contributions de sources gouvernementales et non gouvernementales à des fins spécifiques qui ne sont pas liées à des instances de règlement de différends, telles que la formation et le programme de stages.

<sup>1</sup> Voir la structure organisationnelle du Centre consultatif sur la législation de l'OMC, à l'adresse <https://www.acwl.ch/organisational-structure/>.

11. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que des organisations intéressées ont mené, en coopération avec le Secrétariat, une étude visant à estimer les coûts de création et de fonctionnement d'un centre consultatif, ainsi qu'à identifier des sources possibles de financement de son fonctionnement (« l'étude »)<sup>2</sup>. Les travaux en la matière en étant encore à un stade précoce, l'étude s'appuie sur diverses hypothèses<sup>3</sup>, dont les principales sont que les bénéficiaires des services du centre seraient des pays en développement, avec une priorité accordée aux pays les moins avancés, et que les affaires se trouveraient à différentes étapes et « arriveraient à maturité » à des moments différents.

### 1. Estimation de la charge de travail du centre consultatif et des coûts

12. L'étude se concentre sur les besoins en personnel pour les services de médiation et d'arbitrage et les estime sur la base de recherches et d'une analyse statistique des sentences du CIRDI, d'une fourchette de tarifs horaires pondérés et de la durée moyenne des affaires de l'échantillon<sup>4</sup>. L'estimation ne tient pas compte du fait que certaines options de réforme, si elles étaient adoptées, pourraient permettre de raccourcir la durée des procédures, ce qui diminuerait le nombre d'heures de travail pour chaque instance.

13. Il ressort de l'étude qu'une équipe de quinze (15) juristes, assistée par trois (3) assistants administratifs, pourrait traiter simultanément 4 à 6 dossiers de médiation et 7 à 9 dossiers d'arbitrage, tout en fournissant de l'assistance pendant les délais de réflexion. Si le choix se portait sur une équipe plus restreinte dans un premier temps et destinée à s'élargir, une équipe de huit (8) juristes, assistée par deux (2) assistants administratifs, serait capable, selon une estimation prudente, de traiter simultanément 2 à 3 dossiers de médiation et 3 à 4 dossiers d'arbitrage ainsi que de fournir de l'assistance pendant les délais de réflexion. Les deux scénarios englobent les coûts d'un programme de détachement qui permettrait à des juristes de la fonction publique des États membres d'être détachés auprès du centre et rémunérés par celui-ci pendant une durée à déterminer (voir [A/CN.9/1004\\*](#), par. 33). Si le centre devait mener d'autres activités, il pourrait être nécessaire d'engager du personnel supplémentaire.

### 2. Budget tel que décrit à l'annexe 1

14. Le Groupe de travail voudra peut-être se pencher sur le budget hypothétique d'un centre consultatif figurant à l'annexe 1 de la présente Note, qui se fonde sur les normes appliquées au sein des Nations Unies<sup>5</sup>.

#### – Scénario A

15. Si le centre employait quinze (15) juristes, dont un (1) directeur général, trois (3) juristes hors classe, trois (3) juristes de niveau intermédiaire supérieur, deux (2) juristes de niveau intermédiaire, trois (3) juristes auxiliaires et trois (3) stagiaires détachés, les frais d'installation (donc non récurrents) s'élèveraient à 274 525 dollars des États-Unis, et les coûts récurrents (sans compter le loyer, les frais de déplacement et de traduction, les experts, les frais de justice, etc.) à 4 115 866 dollars des États-Unis par an. Le coût total de la création et du fonctionnement du centre pour la première année serait de 4 289 670 dollars des États-Unis.

<sup>2</sup> IAA/ILI : Note sur les coûts et le financement d'un Centre consultatif en droit international des investissements (« l'étude ») [note\\_sur\\_le\\_cout\\_et\\_le\\_financement\\_dun\\_centre\\_consultatif\\_en\\_droit\\_international\\_des\\_investissements.pdf](#).

<sup>3</sup> Étude, II. Postulats, p. 4 à 7.

<sup>4</sup> Étude, par. 24 à 45 et annexe 2 pour de plus amples détails, notamment un aperçu de toutes les affaires d'arbitrage CIRDI conclues entre mai 2019 et mai 2020, le nombre d'heures consacrées aux affaires, le calcul des honoraires moyens des avocats par affaire, le calcul du nombre moyen d'heures par affaire et le calcul de la durée moyenne d'une affaire.

<sup>5</sup> Plus précisément, il s'agit du barème des coûts salariaux standard de l'ONU DC et du manuel des coûts standard de l'ONU V/ONU DC.

– *Scénario B*

16. En revanche, si le centre employait huit (8) juristes, dont un (1) directeur général, deux (2) juristes hors classe, un (1) juriste de niveau intermédiaire supérieur, un (1) juriste de niveau intermédiaire, un (1) juriste auxiliaire, et deux (2) stagiaires détachés, les frais d'installation (donc non récurrents) s'élèveraient à 252 914 dollars des États-Unis, et les coûts récurrents à 3 040 824 dollars des États-Unis par an. Le coût total de la création et du fonctionnement du centre pour la première année serait de 3 110 769 dollars des États-Unis.

### 3. Modes de financement des coûts

17. D'après l'étude, un financement de 16 millions de dollars des États-Unis serait nécessaire pour assurer la mise en place et le fonctionnement du centre consultatif pendant cinq ans dans le cadre du scénario A, ou alors un financement de 10 millions de dollars dans le cadre du scénario B.

18. Le Groupe de travail souhaitera peut-être s'interroger sur les modes de financement envisageables en se fondant sur les évaluations susmentionnées. Tout en reconnaissant qu'il serait nécessaire que le centre consultatif facture ses services pour pouvoir couvrir ses coûts sur la durée, le Groupe de travail avait exprimé l'idée que les États soient facturés selon un barème variable qui dépendrait du niveau de développement du pays concerné et accorderait la préférence aux PMA et aux pays en développement (A/CN.9/1004\*, par. 47). Dans ce cas, il faudrait examiner plus avant la question de la classification des États [par exemple, en utilisant le classement établi par la Banque mondiale, qui classe les pays en développement en fonction du revenu, avec les pays en développement à revenu élevé (« catégorie A ») ; les pays en développement à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (« catégorie B ») ; et les pays en développement à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (« catégorie C »)]<sup>6</sup>.

19. Étant donné qu'une cotisation unique des États participants ne suffirait peut-être pas à financer la création et le fonctionnement d'un centre consultatif, il faudrait peut-être envisager plusieurs sources de revenus pour atteindre ces objectifs. Le Groupe de travail souhaitera peut-être déterminer si ce financement pourrait être assuré par : i) des contributions volontaires des États (en tant qu'aide publique au développement) ; ii) des donateurs privés et des institutions ou organisations d'aide au développement ; iii) le recouvrement des frais auprès du demandeur ; et iv) la facturation de frais aux utilisateurs du RDIE.

### 4. Structure financière

20. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de disposition suivant relatif à la structure financière du centre consultatif, qui serait adaptée en fonction de la manière dont le centre serait établi.

#### **Projet de disposition 11 – Structure financière du Centre**

1. *Un fonds d'affectation spéciale est créé pour garantir le fonctionnement dans la durée du Centre (le « fonds d'affectation spéciale »).*

2. *Le fonds d'affectation spéciale reçoit des contributions de tous les membres, qui sont déterminées par le [conseil de direction du Centre] et tiennent compte de leur niveau de développement économique. [Les pays les moins avancés ne paient pas de contribution.] Il peut également recevoir des contributions ou des dons d'organisations et de bailleurs de fonds publics ou privés.*

3. *Le Centre facture les services juridiques rendus conformément au barème tarifaire figurant en annexe au présent accord. Les honoraires facturés aux États bénéficiaires sont déterminés par le [conseil de direction du Centre] et tiennent compte de leur niveau de développement économique. Les pays les moins avancés ne*

<sup>6</sup> Voir également A/CN.9/212, par. 57 et note de bas de page correspondante 18.

*sont pas exemptés du paiement d'honoraires [pour les services rendus], [pour les services rendus, à l'exception de ceux qui sont liés au partage d'informations, à la formation et au renforcement des capacités] [pour la représentation juridique].*

4. *Le budget annuel du Centre est financé par les ressources du fonds d'affectation spéciale, ainsi que par les honoraires perçus par le Centre conformément aux tarifs établis par le [conseil de direction].*

5. *Le budget du Centre est examiné chaque année par un auditeur externe.*

### **Commentaires**

#### **a) Frais uniques d'adhésion**

21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être se demander comment le centre pourrait démarrer ses activités, étant donné qu'il ne commencera à percevoir les revenus tirés de ses services qu'à un stade ultérieur, une fois qu'il aura commencé à fonctionner<sup>7</sup>. Parmi les options possibles figurent le paiement de frais uniques d'adhésion, d'un montant raisonnable, par les pays en développement<sup>8</sup>. Les États développés pourraient également participer au centre et payer des cotisations, surtout si celui-ci fait également office de forum pour l'échange d'informations, le développement de bonnes pratiques et la formation.

22. En prenant l'exemple du Centre consultatif sur la législation de l'OMC, l'étude propose que les pays de la catégorie A paient des frais d'adhésion d'un montant de 486 000 dollars des États-Unis, les pays de la catégorie B des frais d'un montant de 162 000 dollars et les pays de la catégorie C des frais d'un montant de 81 000 dollars, montants qui seraient versés sur le fonds d'affectation<sup>9</sup>. Comme le Groupe de travail avait exprimé le souhait de tenir compte du niveau de développement économique des États, le montant de la cotisation unique pourrait être déterminé en fonction des ressources de chacun. On pourrait envisager que les PMA soient exemptés<sup>10</sup>. Le total des fonds réunis, selon ces calculs, pourrait s'élever à 3 321 000 dollars (cotisations uniques provenant d'un (1) pays à revenu élevé, de dix (10) pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et de quinze (15) pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure)<sup>11</sup>. Enfin, les pays développés pourraient payer un montant fixe et une contribution financière, qui pourrait être fixée dans le cadre du protocole d'adhésion<sup>12</sup>.

#### **b) Contributions volontaires**

23. Si la préférence est donnée aux PMA et aux États de la catégorie C, la plus grande partie des services proposés par le centre sera probablement destinée à ces États. Par conséquent, les fonds générés par le centre ne suffiront peut-être pas à couvrir les coûts qu'il est susceptible d'encourir.

24. Afin de combler ce manque à gagner, le Groupe de travail pourrait envisager qu'une partie des revenus du centre provienne de contributions volontaires versées par des donateurs privés et des institutions ou organisations gouvernementales. Il convient de noter le risque de conflits d'intérêts souligné au paragraphe 39 du document [A/CN.9/1004\\*](#).

25. À titre d'exemple, le Centre consultatif sur la législation de l'OMC est financé par des contributions volontaires d'États renouvelées tous les cinq ans. Comme le centre a pour objectif de renforcer la légitimité et l'équité dans le RDIE, ce qui est perçu comme participant d'un service public ou comme étant d'intérêt général, on pourrait préciser que, pour les États et les institutions publiques qui s'engagent à

---

<sup>7</sup> Étude, par. 16.

<sup>8</sup> Ibid., par. 64.

<sup>9</sup> Ibid., par. 66 et 67.

<sup>10</sup> Ibid., par. 67.

<sup>11</sup> Ibid., par. 69 et 70.

<sup>12</sup> Ibid., par. 68.

fournir le financement nécessaire, ces contributions seraient considérées comme entrant dans le cadre de l'aide publique au développement.

**c) Honoraires facturés aux bénéficiaires**

26. Le Groupe de travail pourra examiner plus avant la question de savoir si et dans quelle mesure les coûts des services fournis par le centre consultatif doivent être supportés par les bénéficiaires. Les honoraires facturés pour ces services pourraient ne pas être identiques pour tous les États et devraient tenir compte de leur niveau de développement économique respectif. En conséquence, les PMA et les pays en développement à revenu intermédiaire de la tranche inférieure pourraient être facturés à un tarif minimal, tandis que les pays en développement à revenu élevé et à revenu intermédiaire de la tranche supérieure seraient facturés, respectivement, au tarif du marché et à un tarif réduit. Si les pays développés étaient autorisés à avoir recours aux services consultatifs du centre, le tarif du marché pourrait également leur être appliqué.

27. L'étude indique que la facturation des services rendus (même à des tarifs très réduits) pourrait, dans une certaine mesure, participer à l'autonomie financière du centre. Dans le scénario A, les dépenses annuelles de fonctionnement pourraient se monter à 3 715 866 dollars, avec un centre fonctionnant avec quinze (15) juristes facturant en moyenne 22 500 heures par an.

28. D'après l'étude, avec le scénario A, l'équilibre budgétaire pourrait être atteint avec un tarif horaire moyen de 136 dollars.

29. Selon l'étude, si l'on tient compte du fait que les tarifs horaires pourraient varier en fonction de la catégorie de bénéficiaires, et en supposant que toutes les catégories utilisent les services, on pourrait atteindre l'équilibre budgétaire en appliquant les tarifs suivants : les États de la catégorie A payeraient 400 dollars par heure ; les États de la catégorie B 90 dollars par heure ; les États de la catégorie C 40 dollars par heure ; et les PMA paieraient 20 dollars par heure. Cela permettrait de générer des revenus de 2 250 000 dollars, de 506 250 dollars, de 225 000 dollars et de 112 500 dollars provenant des différentes catégories d'États.

30. Toutefois, comme il se pourrait que les services soient accessibles en priorité aux PMA, l'équilibre budgétaire pourrait ne pas être atteint sur la base des tarifs horaires mentionnés ci-dessus. Par conséquent, s'il est théoriquement possible de financer entièrement les coûts de fonctionnement du centre en facturant des frais réduits pour les services offerts, cela ne sera peut-être pas suffisant. Afin de permettre au centre de fournir ses services aux tarifs les plus bas possible, en particulier aux PMA, il faudrait peut-être envisager d'autres options<sup>13</sup>, telles que : i) l'augmentation des tarifs horaires pour toutes les catégories d'États ; ou ii) le plafonnement des tarifs horaires pour un nombre moyen d'heures par affaire, combiné à une facturation forfaitaire pour les séries de services.

31. Par ailleurs, le Groupe de travail avait noté que les modes alternatifs de règlement des litiges tels que la médiation étaient largement sous-utilisés dans le RDIE. Dans ce contexte, il a été dit que l'on devrait également examiner le rôle du centre consultatif dans le règlement des différends en dehors des modes de règlement contentieux (A/CN.9/1044, par. 39). Pour atteindre cet objectif, on pourrait réduire les tarifs des services de résolution amiable (par exemple, une réduction de 25 % ou plus par rapport aux frais facturés pour un arbitrage) afin d'encourager le recours à la médiation.

**d) Recouvrement des frais**

32. On pourrait aussi envisager, à titre de source de financement, un recouvrement des frais dans les situations où les bénéficiaires du centre l'emportent dans un différend. Le Groupe de travail voudra peut-être envisager la solution tendant à exiger

<sup>13</sup> Ibid., par. 96.

des tribunaux de RDIE qu'ils recouvrent les frais correspondant aux heures de travail du centre, qui seraient facturées au prix du marché.

**e) Droits d'utilisation des utilisateurs du RDIE**

33. Le Groupe de travail pourrait envisager le prélèvement d'une redevance d'utilisation sur tous les montants que les parties affectent au RDIE. Si ces droits et les droits équivalents perçus par un éventuel tribunal multilatéral des investissements étaient taxés, en tout ou en partie, et si ces fonds revenaient au centre consultatif, ce dernier pourrait bénéficier d'une source de revenu stable.

**f) Fonds d'affectation spéciale**

34. Le Groupe de travail souhaitera peut-être réfléchir à la manière de garantir la stabilité des revenus, afin d'assurer la viabilité du centre. Une option qui pourrait être envisagée à cet égard est la création d'un fonds d'affectation spéciale, qui serait destinataire des fonds provenant de diverses sources.

35. Comme source de financement possible, on pourrait envisager de prévoir, dans les dispositions des traités d'investissement, que les demandeurs qui souhaitent invoquer un traité à l'appui de leur demande doivent verser une contribution au fonds d'affectation spéciale du centre consultatif. Une telle mesure pourrait contribuer à assurer le financement du centre et dissuader les demandeurs d'introduire des demandes infondées.

**5. Viabilité**

36. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que la viabilité financière du centre consultatif devrait être une préoccupation majeure, étant donné l'impact que celui-ci pourrait avoir à long terme sur le droit des investissements. En particulier, s'il devait proposer des services d'assistance et de défense, les bénéficiaires devraient avoir l'assurance de pouvoir en bénéficier pendant toute la durée d'une affaire, ce qui peut prendre plusieurs années. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les différents modes de financement en tenant compte de la nécessité d'assurer à la fois l'indépendance du centre et sa viabilité à long terme.

37. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter qu'en fonction du schéma de financement qui serait retenu, il pourrait y avoir des conflits, perçus ou réels, entre, d'une part, les gouvernements clients du centre et, de l'autre, les donateurs existants et potentiels, qui peuvent inclure des organisations non gouvernementales et des institutions philanthropiques. L'ampleur de ces conflits dépendrait de l'étendue des services et de la question de savoir si l'intérêt des donateurs réside dans la mise en place d'un cadre équitable qui donne une légitimité au système en tant que tel dans l'issue des négociations (entre États et entre investisseurs et États) et/ou dans l'issue d'affaires spécifiques (entre États ou entre investisseur et État). Cette considération vaut également pour un modèle financé par les États, car les États donateurs pourraient avoir des points de vue divergents en ce qui concerne les objectifs du financement et du centre consultatif. Au moment d'élaborer des règles relatives au financement du centre, il faudrait veiller à garantir que les bénéficiaires, tout en utilisant les services du centre consultatif, conservent la capacité de prendre leurs propres décisions concernant les objectifs, la formulation, l'utilisation et l'application du droit international des investissements.

38. Il convient également de noter que les donateurs pourraient avoir des difficultés politiques ou stratégiques à appuyer la défense dans certains types d'affaires. Ainsi, ils pourraient hésiter à cautionner l'utilisation de fonds publics pour soutenir la défense dans une affaire concernant une nationalisation sans compensation, ou des nationalisations/expropriations ciblées effectuées par un État. Certains chefs de demande pourraient également prêter à controverse. Plutôt que de renforcer le soutien au règlement des différends prévu par les traités internationaux d'investissement, on risque, en prévoyant l'intervention d'un centre consultatif soutenu par les États et

financé par les contribuables, de focaliser l'attention sur les coûts associés au RDIE, et de prêter le flanc aux critiques.

39. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les moyens de résoudre ce problème, en prévoyant notamment des mécanismes de gouvernance indépendants ; des règles claires et transparentes sur l'attribution du pouvoir de décision ; et des règles appropriées, complètes et efficaces en matière de responsabilité professionnelle. On pourrait par exemple prévoir une organisation interne permettant aux États développés de devenir membres du centre sans pouvoir prétendre aux services nécessitant beaucoup de moyens, notamment l'assistance et la défense dans les affaires de RDIE, mais en bénéficiant d'autres services, tels que les modes alternatifs de règlement des litiges et le partage des bonnes pratiques. Une possibilité serait d'assurer la diversité des services rendus par le centre, qui pourrait notamment servir de plateforme pour l'échange de bonnes pratiques et la discussion pour tous les États et autres parties prenantes. La viabilité du centre pourrait être assurée par un système dans lequel l'adhésion serait ouverte à tous les États et les services seraient adaptés aux besoins des catégories de bénéficiaires.

## Annexe 1

## Coûts et financement (modèle de budget)

Budget du centre consultatif pour le règlement des différends en matière d'investissement  
Scénario A : 12 juristes

Poste budgétaire	m <sup>2</sup>	Unités	Total m <sup>2</sup>	Coût par unité (dollars É.-U.)	Sous-total (dollars É.-U.)	Total (dollars É.-U.)
<b>Coûts d'installation</b>						<b>274 525</b>
<b>a) Équipements TIC<sup>1</sup></b>					<b>52 095</b>	
Ordinateurs portables avec stations d'accueil et écrans		17		1 547	26 299	
Téléphone fixe		17		308	5 236	
Imprimante personnelle		12		300	3 600	
Téléphone mobile		16		1 060	16 960	
Matériel de visioconférence				5 000	0	
<b>b) Mobilier</b>					<b>99 930</b>	
Bureau individuel <sup>1</sup>					39 230	
Mobilier pour bureau de direction (niveau D1/D2)		1		6 117	6 117	
Mobilier pour bureau standard (niveau P5)		3		2 280	6 840	
Mobilier pour bureau standard (niveau G6 à P4)		13		2 021	26 273	
Salle de conférence					28 200	
Table de conférence		1		12 000	12 000	
Chaises de conférence/visiteurs		36		450	16 200	
Autres meubles					32 500	
Étagères, meubles-classeurs		10		2 500	25 000	
Table basse, 4 fauteuils		1		7 500	7 500	
<b>c) Matériel et fournitures</b>					<b>17 500</b>	
Livres de bibliothèque		1		17 500	17 500	
<b>d) Services</b>					<b>105 000</b>	
Développement de sites Web (multilingues)		1		80 000	80 000	
Développement de base de données « Recueil de bonnes pratiques »		1		25 000	25 000	
<b>Frais récurrents (par an)</b>						<b>3 715 866</b>
<b>a) Loyer</b>						
Loyer dépendant de l'emplacement						
<b>b) Entretien des bâtiments, services collectifs (y compris sécurité)<sup>1</sup></b>			347			<b>129 366</b>
Bureau de direction	27	1	27	10 080	10 080,45	
Bureau standard <sup>2</sup>	13,5	15	203	5 040	75 603,38	
Salle de conférence	45	1	45	16 801	16 800,75	
Bibliothèque	45	1	45	16 801	16 800,75	
Local administratif/réception	27	1	27	10 080	10 080,45	
<b>c) Dépenses de personnel<sup>3</sup></b>					<b>2 380 500</b>	
Directeur général (niveau D2)		1		231 400	231 400	
Juristes, hors classe (P5) <sup>4</sup>		3		195 800	587 400	
Juristes, niveau intermédiaire supérieur (P4)		3		166 600	499 800	

*Budget du centre consultatif pour le règlement des différends en matière d'investissement  
Scénario A : 12 juristes*

<i>Poste budgétaire</i>	<i>m<sup>2</sup></i>	<i>Unités</i>	<i>Total m<sup>2</sup></i>	<i>Coût par unité (dollars É.-U.)</i>	<i>Sous-total (dollars É.-U.)</i>	<i>Total (dollars É.-U.)</i>
Juristes, niveau intermédiaire (P3) <sup>4</sup>		3		136 700	410 100	
Juristes, auxiliaires (P2)		2		112 700	225 400	
Stagiaires détachés (P2)		3		112 700	338 100	
Assistant administratif (G4 à G6)		1		88 300	88 300	
<b>d) Services et fournitures</b>					<b>806 000</b>	
Soutien matériel et logiciel, hébergement de serveurs		12		3 500	42 000	
Licences de logiciels/abonnements numériques (bibliothèque, communications électroniques)		1		80 000	80 000	
Frais de téléphone <sup>5</sup>		12		9 500	114 000	
Frais de traduction <sup>5</sup>		2 000		230	460 000	
Fournitures de bureau et autres		12		2 500	30 000	
Location et maintenance du matériel de photocopie/impression		12		2 500	30 000	
Hébergement et maintenance de sites Web		1		25 000	25 000	
Développement de base de données « Recueil de bonnes pratiques »		1		25 000	25 000	
<b>e) Déplacements</b>					<b>400 000</b>	
Frais de déplacement		1		400 000	400 000	
Total des coûts <sup>6</sup>						<b>3 990 391</b>
Provision pour imprévus (7,5 %)						299 279
<b>Montant total à financer</b>						<b>4 289 670</b>

<sup>1</sup> Sur la base du Manuel des coûts standard 2019 de l'ONU/ONUDC.

<sup>2</sup> Espace de travail pour deux fonctionnaires détachés/stagiaires.

<sup>3</sup> Sur la base du barème des coûts salariaux standard de l'ONUDC révisé en 2020.

<sup>4</sup> Un juriste prévu pour appuyer les procédures de médiation.

<sup>5</sup> Pour un fonctionnement à l'échelle mondiale du centre consultatif.

<sup>6</sup> Coûts calculés sur la base de l'exonération fiscale.

*Budget du centre consultatif pour le règlement des différends en matière d'investissement  
Scénario B : 6 juristes*

<i>Poste budgétaire</i>	<i>m<sup>2</sup></i>	<i>Tranche</i>	<i>Total m<sup>2</sup></i>	<i>Coût par unité (dollars É.-U.)</i>	<i>Sous-total (dollars É.-U.)</i>	<i>Total (dollars É.-U.)</i>
<b>Coûts d'installation</b>						<b>252 914</b>
<b>a) Équipements TIC<sup>1</sup></b>					<b>44 890</b>	
Ordinateurs portables avec stations d'accueil et écrans		10		1 547	15 470	
Téléphone fixe		10		308	3 080	
Imprimante personnelle		6		300	1 800	
Téléphone mobile		9		1 060	9 540	
Matériel de visioconférence		3		5 000	15 000	
<b>b) Mobilier</b>					<b>85 524</b>	
Bureau individuel <sup>1</sup>					24 824	
Mobilier pour bureau de direction (niveau D1/D2)		1		6 117	6 117	

*Budget du centre consultatif pour le règlement des différends en matière d'investissement  
Scénario B : 6 juristes*

<i>Poste budgétaire</i>	<i>m<sup>2</sup></i>	<i>Tranche</i>	<i>Total m<sup>2</sup></i>	<i>Coût par unité (dollars É.-U.)</i>	<i>Sous-total (dollars É.-U.)</i>	<i>Total (dollars É.-U.)</i>
Mobilier pour bureau standard (niveau P5)		2		2 280	4 560	
Mobilier pour bureau standard (niveau G6 à P4)		7		2 021	14 147	
Salle de conférence					28 200	
Table de conférence		1		12 000	12 000	
Chaises de conférence/visiteurs		36		450	16 200	
Autres meubles					32 500	
Étagères, meubles-classeurs		10		2 500	25 000	
Table basse, 4 fauteuils		1		7 500	7 500	
<b>c) Matériel et fournitures</b>					<b>17 500</b>	
Livres de bibliothèque		1		17 500	17 500	
<b>d) Services</b>					<b>105 000</b>	
Développement de sites Web (multilingues)		1		80 000	80 000	
Développement de base de données « Recueil de bonnes pratiques »		1		25 000	25 000	
<b>Frais récurrents (par an)</b>						<b>2 640 824</b>
<b>a) Loyer</b>						
Loyer dépendant de l'emplacement						
<b>b) Entretien des bâtiments, services collectifs (y compris sécurité)<sup>1</sup></b>			266			<b>99 124</b>
Bureau de direction	27	1	27	10 080	10 080,45	
Bureau standard <sup>2</sup>	13,5	9	122	5 040	45 362,03	
Salle de conférence	45	1	45	16 801	16 800,75	
Bibliothèque	45	1	45	16 801	16 800,75	
Local administratif/réception	27	1	27	10 080	10 080,45	
<b>c) Dépenses de personnel<sup>3</sup></b>						<b>1 352 700</b>
Directeur général (niveau D2)		1		231 400	231 400	
Juristes, hors classe (P5) <sup>4</sup>		2		195 800	391 600	
Juristes, niveau intermédiaire supérieur (P4)		1		166 600	166 600	
Juristes, niveau intermédiaire (P3)		1		136 700	136 700	
Juristes, auxiliaires (P2) <sup>4</sup>		1		112 700	112 700	
Stagiaires détachés (P2)		2		112 700	225 400	
Assistant administratif (G4 à G6)		1		88 300	88 300	
<b>d) Services et fournitures</b>						<b>789 000</b>
Soutien matériel et logiciel, hébergement de serveurs		12		3 500	42 000	
Licences de logiciels/abonnements numériques (bibliothèque, communications électroniques)		1		80 000	80 000	
Frais de téléphone <sup>5</sup>		12		9 500	114 000	
Frais de traduction <sup>5</sup>		2 000		230	460 000	
Fournitures de bureau et autres		12		2 500	30 000	
Location et maintenance du matériel de photocopie/impression		12		2 500	30 000	
Hébergement et maintenance de sites Web		1		25 000	25 000	

*Budget du centre consultatif pour le règlement des différends en matière d'investissement  
Scénario B : 6 juristes*

<i>Poste budgétaire</i>	<i>m<sup>2</sup></i>	<i>Tranche</i>	<i>Total m<sup>2</sup></i>	<i>Coût par unité (dollars É.-U.)</i>	<i>Sous-total (dollars É.-U.)</i>	<i>Total (dollars É.-U.)</i>
Développement de base de données « Recueil de bonnes pratiques »		1		8 000	8 000	
<b>e) Déplacements</b>					<b>400 000</b>	
Frais de déplacement		1		400 000	400 000	
Total des coûts <sup>6</sup>						<b>2 893 738</b>
Provision pour imprévus (7,5 %)						217 030
<b>MONTANT TOTAL À FINANCER</b>				<b>3 110 769</b>		

<sup>1</sup> Sur la base du Manuel des coûts standard 2019 de l'ONU/ONUDC.

<sup>2</sup> Espace de travail pour deux fonctionnaires détachés/stagiaires.

<sup>3</sup> Sur la base du barème des coûts salariaux standard de l'ONUDC révisé en 2020.

<sup>4</sup> Un juriste prévu pour appuyer les procédures de médiation.

<sup>5</sup> Pour un fonctionnement à l'échelle mondiale du centre consultatif.

<sup>6</sup> Coûts calculés sur la base de l'exonération fiscale.